

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Développement durable
VS/CL
N° 2018-D-502

**CONVENTION D'OCCUPATION DE TERRAINS
AVEC LE GROUPE DE RECHERCHE ET D'ETUDE
POUR LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (GREGE)**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°96 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean REVEREAULT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du programme européen Life sur le Vison d'Europe, est approuvée la convention d'occupation de parcelles situées ZL281 – commune de Marsac et ZH20 / ZH194 – commune de Balzac, appartenant à GrandAngoulême, passée avec le Groupe de recherche et d'étude pour la gestion de l'environnement (GREGE) pour la pose de matériels de détection du vison d'Europe, du vison d'Amérique et du raton-laveur.

Article 2 – La mise à disposition au GREGE est consentie à titre gratuit, du 3 décembre 2018 au 31 décembre 2019.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 janvier 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 15/01/2019
Publié ou notifié,
Le 16/01/2019